

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du Jeudi 25 avril 2024 à 19 H

Session ORDINAIRE

Convocations et affichage du 20 avril 2024

NOM	Prénom	Présents
MME BORDERES	Lydia	☒ a reçu procuration de MME Sylvie ARCILLON
M. WALLET	Didier	Absent, a donné procuration à M. Samuel HARDRÉ
MME CROLA	Cathie	☒
M. HARDRÉ	Samuel	☒ a reçu procuration de M. Didier WALLET
MME AUTIN	Brigitte	Absente, a donné procuration à M. Didier POPOT
M. CROLA	Gilles	☒
MME ARCILLON	Sylvie	Absente, a donné procuration à MME Lydia BORDERES
M. POPOT	Didier	☒ a reçu procuration de MME Brigitte AUTIN
M. CAU	Jean-François	Absent, a donné procuration à M. Matias CALLEN
M. BONNIN	François	☒
MME MOREIRA	Lydie	☒
MME GEORGES	Gabrielle	Absente
M. CALLEN	Matias	☒ a reçu procuration de M. Jean-François CAU
MME ARAUJO	Hélène	☒
MME MARQUES	Clara	Absente
M. GIRARD	Alain	☒ a reçu procuration de M. Didier REYJAL
M. DANGOISSE	Thierry	☒
MME DUMONT	Valérie	Absente
M. REYJAL	Didier	Absent, a donné procuration à M. Alain GIRARD

MME Cathie CROLA été élue secrétaire.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre des Présents : 11

Absents excusés et ayant fourni une procuration de vote :

MME Sylvie ARCILLON donné procuration à MME Lydia BORDERES afin de la représenter.
MME Brigitte AUTIN a donné procuration à M. Didier POPOT afin de la représenter.
M. Didier REYJAL a donné procuration à M. Alain GIRARD afin de le représenter.
M. Didier WALLET a donné procuration à M. Samuel HARDRÉ afin de le représenter.
M. Jean-François CAU a donné procuration à M. Matias CALLEN afin de le représenter.

Absents : MME Gabrielle GEORGES, MME Valérie DUMONT, MME Clara MARQUES.

La réunion est ouverte à 19 H

MME LE MAIRE expose, en ouverture de séance, que l'EPFLO a été alerté de la situation de la Commune au regard du site COFRAP, 940 rue du Stade. L'EPFLO prendrait en charge 70 % (43 000 euros) de la dépense que représente une étude du Site. L'acceptation de cette aide de l'EPFLO sera discutée en Commission Municipale « TRAVAUX ».

I – Délibération Fixant les Taux de Promotion pour les Avancements de Grade

MADAME LE MAIRE rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Aucune délibération n'a été prise en la matière depuis au moins 15 ans. M. GIRARD trouve cela dommage et apprécie que la situation soit mise à jour. Par conséquent, la délibération présentée ce soir a été présentée au CST (Comité Social Territorial) qui a rendu un avis favorable.

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Atsem Principal 2 ^{ème} classe	Atsem Principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	100 %

MME LE MAIRE explique que ces passages au grade supérieur n'entraîneront pas immédiatement d'augmentation significative de la rémunération des agents. Il s'agit surtout de procéder à une mise à jour des situations des agents.

Résultat du Vote à main levée : 16 POUR (Unanimité)

II – Délibération Remboursement d'un titre de concession funéraire (Famille GUILLEN)

MME LE MAIRE informe l'assemblée que feu M. GUILLEN avait acquis de son vivant, en 2009, une concession pour une durée de 99 ans. Sa famille demande si le remboursement de cet emplacement est possible dans la mesure où M. GUILLEN a été inhumé dans une autre commune en novembre dernier.

M. DANGOISSE fait remarquer que le Conseil municipal n'est pas tenu de racheter cette concession. MME LE MAIRE le sait mais trouverait regrettable de ne pas reverser les 192,04 euros correspondant aux années restantes.

Résultat du Vote à main levée : 16 POUR (Unanimité)

III – Délibération Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise

MME LE MAIRE revient sur le fondement de cette délibération :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

MME LE MAIRE demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer cette délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 16 voix POUR (Unanimité)

IV – Délibération Adhésion au groupement de Commandes pour la réalisation de Service de transport collectif routier de personnes

MME LE MAIRE donne connaissance des formalités d'adhésion à ce groupement de commandes. L'intérêt pour la commune d'y adhérer réside dans les points suivants :

- assurer un soutien aux Communes et mutualiser la procédure de passation du marché et de son exécution ;
- faire prendre en charge cette procédure par la Communauté de Communes Thelloise.

Les déplacements à la piscine J. TRUBERT de BRESLES des élèves du groupe scolaire « Henri DUBREUIL » ne sont pas concernés par cette démarche.

D'ailleurs, jusqu'à présent, le transport pour les sorties des classes de maternelle et de primaire sont directement pris en charge par la Mairie qui fait établir plusieurs devis pour se décider. Ce ne serait plus le cas si la Commune de BERTHECOURT adhérer à ce groupement de commandes. Plus encore, comme le souligne MME LE MAIRE, il est choquant d'apprendre que « *cette adhésion emporte obligation pour la Commune de passer des commandes pour le transport des primaires pour les séances de natation* ». MME LE MAIRE craint que notre municipalité soit liée et ne puisse plus revenir maître de ses choix.

MME LE MAIRE aurait souhaité qu'une disposition permettant à chaque Commune d'opter, à tout moment, pour un prestataire mieux-disant qu'elle aurait retenu, soit inscrite dans la Convention liée à cette adhésion. Pour M. POPOT cette position n'est pas tenable : on ne peut adhérer à un groupement et vouloir en même temps conserver sa liberté de s'en dissocier au gré des offres. M. CALLEN ajoute à ce sujet que les centres de loisirs adhèrent ponctuellement à ce type de groupement de commandes, mais qu'au final il n'y a pas de bénéfice à passer par la mutualisation et qu'une négociation en directe avec le prestataire s'avère plus économique.

M. CROLA établit un parallèle avec les groupements de commandes mis en place par la THELLOISE qui sont loin d'être convaincants en termes de prix.

MME LE MAIRE avait dans l'idée de s'abstenir pour marquer cette crainte de perdre à nouveau en marge de manœuvre. *A priori*, il n'y a pas de durée fixée dans les documents transmis par la THELLOISE.

Autant voter « contre », comme y invite M. POPOT, dans la mesure où le Conseil municipal n'est absolument pas persuadé de la pertinence du dispositif. Il est normal qu'il subsiste des interrogations au lancement d'un groupement.

Comme l'évoque M. GIRARD, il sera sans doute permis d'y adhérer plus tard, après que quelques Communes aient fait l'expérience de ce groupement de commandes.

MME LE MAIRE demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette délibération, avant de la passer aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 16 voix CONTRE (Unanimité) cette adhésion

Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié : Consultation des Personnes Publiques Associées

MME LE MAIRE remémore aux conseillers le cheminement de cette consultation. Un comité de pilotage s'est réuni plusieurs fois, ces dernières années, au siège de la THELLOISE, notamment pour dessiner une cartographie des manques en transports sur son territoire. Ainsi, un réseau intra-urbain a été créé à CHAMBLY.

MME LE MAIRE souligne qu'un des axes de ce plan est d'imaginer une collaboration « en bonne intelligence » avec les EPCI voisins. Il en est de la sorte pour la relation entre la THELLOISE et la Communauté de Communes des SABLONS, concernant le tracé du « Pass Thelle Bus » (transport à la demande). C'est le cas de nombre de travailleurs dans leurs rotations domicile-travail.

M. GIRARD demande s'il n'y a pas d'aides régionales prévues dans le cadre de ce plan. MME LE MAIRE répond qu'en l'absence de lignes de bus, des zones de covoiturage doivent voir le jour. De même, des lieux adaptés à des applications telle « Taxit ! », doivent être envisagés.

MME LE MAIRE insiste sur le caractère rural de nos villages qui accroît les difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi dans leurs déplacements vers les aires urbaines et leurs recherches d'une activité.

Au total, le travail de diagnostic réalisé par la THELLOISE et ses réflexions vont, selon MME LE MAIRE, dans le bon sens. Ce plan répond aux prescriptions prévues par le gouvernement dans sa loi d'orientation des mobilités, tout en satisfaisant aux besoins de nos populations.

Résultat de la Consultation : Avis favorable à la Majorité absolue et 1 Avis réservé

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 36

Informations au Conseil Municipal

M. POPOT présente le contrat de gestion des hydrants. Historiquement, c'est le délégataire du service public de l'eau potable, VEOLIA, qui se chargeait de cette mission. Le SMEHE (Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs) a repris cette prérogative depuis plusieurs années. Les 9 Communes faisant partie du SMEHE tiennent des réunions en dehors des séances ordinaires du Syndicat, afin de pouvoir obtenir les meilleures conditions et le prix le plus intéressant pour l'entretien annuel des hydrants. Dans cette optique, un élu de SAINT-FELIX s'est particulièrement investi. Ce qui est ressorti de cette recherche est que l'entretien n'est obligatoire que tous les 2 ans.

Par ailleurs, M. POPOT rappelle que la « Loi NOTRe » impose que la compétence « eau potable » soit exercée par les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération. Celles-ci sont libres de supprimer les structures existantes (syndicats...) pour s'y substituer en instaurant un service public unique de l'eau. Compte tenu de l'évolution de la Loi, le SMEHE se trouvant à cheval sur 2 entités (Communauté de Communes THELLOISE / Communauté d'Agglomération du Beauvaisis), perdurera au-delà de l'année 2026.

A 19 h 44, MME LE MAIRE donne la parole au Public.

Monsieur ZANTMAN, habitant de la rue de Villers, souhaite que le Conseil municipal tienne compte de plusieurs problématiques.

Il s'étonne d'abord qu'une ligne de bus desserve à Berthecourt un lycée privé de Beauvais, alors que d'autres établissements situés dans la ville Préfecture n'en bénéficient pas. MME LE MAIRE indique que ce sont les parents des enfants fréquentant ce lycée privé qui supportent le coût du transport.

Ensuite, M. ZANTMAN questionne l'Assemblée sur le positionnement d'une caméra d'entrée de village qui filme la chaussée devant son lieu d'habitation. MME LE MAIRE répond que l'installation des caméras résulte d'un travail méticuleux sur plans, avant d'être contrôlée puis validée par les services préfectoraux. Elles ne sauraient en aucune manière atteindre la vie privée des personnes. En outre, seuls 2 élus ont le pouvoir de les visionner : MME LE MAIRE et son 1^{er} adjoint, M. WALLET. Ceci dit, MME LE MAIRE s'engage à vérifier que la caméra concernée n'ait pas subi de dérèglement ou ait été déplacée.

M. ZANTMAN aborde un autre sujet : un sapin d'une taille importante, à proximité de son terrain, représente une menace potentielle en cas de chute et gêne la visibilité routière. M. HARDRÉ se souvient avoir été saisi de cette requête il y a 4 ans et prévoit d'abattre l'arbre.

Dans le même ordre d'idée, le fait que la vitesse soit portée à 70 kms/h sur le tronçon de la rue de Villers, a de quoi insécuriser les piétons comme les conducteurs de 2 roues, voire les riverains sortant de chez eux.

M. ZANTMAN soulève aussi la question de l'emplacement du panneau « Berthecourt » en entrée de village. Se trouve-t-il sur sa parcelle, donc en domaine privé ? Le Maire précédent avait proposé de faire passer un géomètre pour clarifier la situation.

M. ZANTMAN revient au sujet de la sécurité, tout spécialement des piétons. Ceux-ci progressent depuis la sortie du village de Villers-Saint-Sépulcre, sans pouvoir se protéger de la circulation (absence de trottoir et de couloirs piétons). Au-delà, cet habitant déplore l'état des trottoirs de la rue de Villers. M. HARDRÉ signifie à M. ZANTMAN qu'il n'y aura pas d'enrobé sur ces trottoirs, d'autant qu'une voie douce est à l'étude avec la municipalité de Villers-Saint-Sépulcre.

Au niveau des servitudes, M. ZANTMAN est confronté à un poteau Erdf qui encombre son terrain car le réseau à cet endroit ne peut apparemment être enterré. VEOLIA a également placé des avaloirs et des bouches de canalisation à un niveau qui laisse M. ZANTMAN perplexé.

Pour clore ses interventions, M. ZANTMAN alerte l'assistance sur les plantations situées sur un terrain situé plus haut que son habitation. Son entretien n'a pas été effectué par la Commune depuis plusieurs années. MME LE MAIRE propose une visite sur place afin de se rendre pleinement et précisément compte des soucis posés par cette parcelle.

Fin des débats : 20 h 01.

**Fait à BERTHECOURT, le
Le Maire,
Lydia BORDERES**

The contact information for the Mairie de BERTHECOURT is enclosed in a blue oval with a grey shadow.

Mairie de BERTHECOURT
30 rue du Château 60370 BERTHECOURT
Standard téléphonique : 03 44 07 54 92
Courriel : mairieberthecourt@orange.fr